

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

## PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE



Version: 1  
Date de révision : 10/04/2016

Page 1 de 8

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE  
Nom chimique: hydrogénoorthophosphate de diammonium  
N. CAS: 7783-28-0  
N. CE: 231-987-8  
N. d'enregistrement: Exempt

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées.

Activateur de fermentation utilisé en Œnologie.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **SOUFFLET VIGNE**  
Adresse: Le pont rouge – RN 6 – BP 125  
Ville: 69654 LIMAS  
Pays: FRANCE  
Numéro de téléphone: + 33 (0)4 74 65 31 04  
Fax: + 33 (0)4 74 60 36 27  
E-mail: [alehner.vigne@soufflet-group.com](mailto:alehner.vigne@soufflet-group.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France (Paris): +33 140054848  
(Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 09:00- 19:00)

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

Contient:  
hydrogénoorthophosphate de diammonium

#### 2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:  
Empoussiérage.

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.1 Substances.

Nom chimique: hydrogénoorthophosphate de diammonium  
N. CAS: 7783-28-0  
N. EC: 231-987-8  
N. d'enregistrement: Exempt

#### 3.2 Mélanges.

Pas Applicable.

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des premiers secours.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

## PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE



Version: 1  
Date de révision: 10/04/2016

Page 2 de 8

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

### En cas de contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats. Il peut se produire des réactions allergiques.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

### **5.1 Moyens d'extinction.**

#### Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance.**

#### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

#### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.** Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

## PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE



Version: 1  
Date de révision: 10/04/2016

Page 3 de 8

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

### 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.  
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l' section 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:  
Pour la protection personnelle se reporter à l' section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.  
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.  
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.  
Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.  
Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.  
Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.  
Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré.  
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.  
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).** Utilisé en  
Œnologie

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.  
Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
hydrogénoorthophosphate de diammonium N. CAS: 7783-28-0 N. CE: 231-987-8	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	6,1 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Activateur de fermentation utilisé en Œnologie
Protection respiratoire:	

PPE: Masque auto-filtrant pour particules

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

## PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE



Version: 1  
Date de révision: 10/04/2016

Page 4 de 8

Caractéristiques:	Marquage <CE* Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.		
Normes CEN:	EN 149		
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.		
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.		
Type de filtre nécessaire:	P2		
<b>Protection des mains:</b>			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage <CE* Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Épaisseur du matériau (mm):	0,35
<b>Protection des yeux:</b>			
PPE:	Écran facial		
Caractéristiques:	Marquage <CE* Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement.		
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.		
<b>Protection de la peau:</b>			
PPE:	Vêtements de protection		
Caractéristiques:	Marquage <CE* Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de travail		
Caractéristiques:	Marquage <CE* Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347		
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.		
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.		

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Cristallin  
Couleur: P.D./P.A.  
Odeur: Inodore  
Seuil olfactif:P.D./P.A.  
pH:8.0 - 8.5  
Point de fusion:P.D./P.A.  
Point d'ébullition: P.D./P.A.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

## PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE



Version: 1  
Date de révision: 10/04/2016

Page 5 de 8

Point d'inflammation: P.D./P.A.  
Taux d'évaporation: P.D./P.A.  
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.  
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.  
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.  
Pression de vapeur: 0.0762 Pa (20°C)  
Densité de la vapeur: P.D./P.A.  
Densité relative: 1,62 g/cm<sup>3</sup>  
Solubilité: P.D./P.A.  
Liposolubilité: P.D./P.A.  
Hydro solubilité: 690 g/l  
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.  
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.  
Température de décomposition: 150°C  
Viscosité: P.D./P.A.  
Propriétés explosives: P.D./P.A.  
Propriétés comburantes: P.D./P.A.  
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### 9.2. Autres informations.

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par sa réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition ne se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau. Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales; Données non concluantes pour la classification.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

## PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE



Version: 1  
Date de révision: 10/04/2016

Page 6 de 8

- f) cancérogénicité;  
Données non concluantes pour la classification.
- g) toxicité pour la reproduction;  
Données non concluantes pour la classification.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;  
Données non concluantes pour la classification.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Données non concluantes pour la classification.
- j) danger par aspiration.  
Données non concluantes pour la classification.

### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation.

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6. 14.1

#### Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport. Transport non-dangereux.

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

## PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE



Version: 1  
Date de révision: 10/04/2016

Page 7 de 8

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur. Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC. Transport non-dangereux.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

### Étiquetage conformément à la Directive 67/548/EEC:

Symboles:



Phrases R:  
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S:  
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S36 Porter un vêtement de protection approprié.

Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation.  
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.  
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.  
PPE: Équipements de protection individuelle.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) No 453/2010.

Règlement (CE) No 1907/2006.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

## PHOSPHATE D'AMMONIUM VINEXTASE

Version: 1

Date de révision : 10/04/2016



Page 8 de 8

---

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.